

Décision

Générale

colonial

Décision n° 674 fixant la date de l'examen du certificat d'études industrielles.

n° 674

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vull'ordonnance organique dû 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté local n° 618 en date du 2 juin 1949

Sur la proposition du chef du service d'enseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

La session d'examen pour l'obtention du certificat d'études industrielles ouvrira le lundi 20 juin 1949 à l'école de Djibouti à 7 heures. Les épreuves se dérouleront dans l'ordre suivant: Lundi 20 juin : épreuves de connaissances générales. Mardi 21 juin, mercredi 22 juin épreuve technique. Art. 2.— La commission chargée de la surveillance et de la correction des épreuves sera composée comme suit : M. le chef du service de l'enseignement, président; T. P., vice-président; M. Rémy, instituteur à l'atelier-école; M. Razafitsiarovana, contremaître ; M. Abdallah Omar, contremaître, membres. Art. 3.— Le chef du service de l'enseignement est chargé de l'application de la présente décision qui sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.